



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/214 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service Technique - Bâtiments**

**AVP/VM**

**Objet : Contrat avec la société AM2 relatif à la maintenance préventive d'un chariot élévateur destiné à l'usage du Centre Technique Municipal de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société AM2,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'entretien d'un chariot élévateur,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un contrat de maintenance répondant aux exigences réglementaires,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une société spécialisée dans ce type de prestation, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune.

**DE C I D E**

**Article 1 :**

Un contrat est conclu avec la société AM2 sise ZI, 34 rue du Chemin Vert, 78160 LE PERRY-EN-YVELINES pour la maintenance d'un chariot élévateur.

**Article 2 :**

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée de quatre ans fermes.

**Article 3 :**

Le montant quadriennal de la maintenance est établi comme suit :

- 3 040,00 € HT, soit 3 648,00 € TTC pour la maintenance préventive et un montant annuel de 760,00 € HT, soit 912,00 € TTC,
- 3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC pour la maintenance curative et un montant annuel de 997,50 € HT, soit 1 197 € TTC.

**Article 4 :**

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2022.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 NOV. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 28 NOV. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 28 NOV. 2022



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat avec la société AM2 relatif à la maintenance préventive d'un chariot élévateur destiné à l'usage du Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/11/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/11/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-10-214 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221128-2022-10-214-AU

---

**Date de décision :** 28/11/2022

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats